



R A P P O R T A N N U E L 2 0 0 7 - 2 0 0 8



ordre des optométristes du québec

LETTRES de présentation

Québec, juillet 2008

M. Michel Bissonnet

**Président de
l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles,
Jacques Dupuis

Montréal, juillet 2008

M. Jacques Dupuis

**Ministre responsable
de l'application des
lois professionnelles
Gouvernement du Québec**

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

Montréal, juillet 2008

M. Jean-Paul Dutrisac

**Président
Office des professions
du Québec**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

Table des matières

Rapport de la présidente	3
Les administrateurs et le personnel	8
Renseignements généraux	9
Activités relatives à la formation continue obligatoire	10
Rapport du secrétaire	11
Rapport de la syndique	16
Rapport du comité de discipline	17
Rapport du comité d'inspection professionnelle	18
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes.....	24
Rapport du comité d'admission à l'exercice.....	25
Rapport du comité de la formation	27
Rapport du comité de législation et réglementation	28
Rapport du comité d'enquêtes relatif aux affaires pénales	30
Rapport du comité de révision	31
Rapport du comité des communications.....	32
Rapport du comité de l'exercice.....	33
Rapport du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	34
Rapport des vérificateurs	36
États financiers – Fonds d'administration	37
Notes aux états financiers	41
Renseignements complémentaires	45



RAPPORT de la présidente

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention du Bureau et des autres instances de l'Ordre au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 2008.

■ Activités de dispensation de lentilles ophtalmiques

Suivant les indications données dans le cadre du rapport d'activités que je présentais l'an dernier, l'Ordre a poursuivi les enquêtes amorcées l'année précédente afin de déterminer si, dans le cadre des opérations de certaines chaînes et bannières associées à l'offre de services et de produits oculo-visuels, des activités liées à l'exercice illégal de l'optométrie pouvaient être constatées. Ces enquêtes avaient notamment pour objectif de vérifier si, par exemple, les activités professionnelles relatives à la dispensation de lentilles ophtalmiques (pose, ajustement, vente et remplacement de lentilles ophtalmiques) dans le secteur oculo-visuel sont effectuées par des personnes physiques ou morales non autorisées, plutôt que par des professionnels autorisés, soit les optométristes et les opticiens d'ordonnances.

Rappelons que ces interventions s'inscrivaient dans un contexte où, au cours des dernières années, un grand nombre de points de services sont apparus dans le secteur oculo-visuel, sans qu'il ne soit établi de façon claire aux yeux de l'Ordre que, pour chacun d'eux, il y avait suffisamment de professionnels autorisés pour rendre les services professionnels qui sont offerts, dont ceux liés à la dispensation de lentilles ophtalmiques. C'est donc dans le but d'assurer le respect des lois professionnelles en cause que l'Ordre a entrepris les enquêtes en question.

Les premiers résultats des enquêtes réalisées s'étant avérés non concluants, bien qu'indiquant à tout le

moins que les pratiques administratives des différents intervenants du secteur oculo-visuel apparaissaient conformes, des mandats d'enquêtes plus exhaustifs ont permis d'identifier des difficultés réelles dans le cadre des opérations de certains intervenants. C'est ainsi que le Bureau de l'Ordre a décidé de clarifier, au bénéfice de tous les intervenants, les règles applicables, par le biais de lignes directrices. Ces lignes directrices se veulent une interprétation raisonnable de la *Loi sur l'optométrie*, destinée à assurer la protection du public à l'égard des services optométriques, tout en permettant aux différents professionnels du secteur oculo-visuel de rendre accessibles leurs services partout au Québec, en recourant au besoin à du personnel d'assistance.

En même temps qu'il adoptait ces lignes directrices, le Bureau de l'Ordre a décidé de procéder à une vérification, dans une troisième phase d'enquêtes, du respect des règles en cause par l'ensemble de ces mêmes intervenants. Du même coup, le Bureau a réitéré sa demande, auprès du bureau de la syndique et du comité d'inspection professionnelle de faire preuve de vigilance à l'égard du dossier en question et de ne pas hésiter à recourir aux moyens dont ils disposent en vertu du *Code des professions* au besoin.

Les résultats de la troisième série d'enquêtes se sont avérés encourageants, mais permettaient encore d'identifier des situations de non-conformité chez quelques intervenants. Dans ce dernier cas, avant d'opter pour la mise en œuvre de recours judiciaire, le Bureau a demandé aux intervenants concernés de produire un engagement de conformité auprès de l'Ordre, ce que chacun d'eux a accepté de faire.

À noter qu'à l'initiative d'un journaliste, ce dossier a fait l'objet d'une certaine couverture médiatique, à différents moments, notamment après que l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec eut

annoncé qu'il initiait des poursuites pénales à l'encontre de personnes agissant à titre d'assistantes dans des bureaux où exercent des optométristes, dont certaines occupent différentes fonctions au sein de l'Ordre. Devant ces événements et sans présumer de la culpabilité de quiconque, les mesures requises ont été prises par l'Ordre afin d'assurer l'intégrité de ses processus décisionnels et ainsi éviter toute situation de conflits d'intérêts. Aussi, l'Ordre a profité de la situation pour rassurer le public et les autres intervenants concernés, dont l'Office des professions, quant au fait que les enquêtes et autres interventions requises étaient mises en œuvre de façon à s'assurer du respect des lois applicables et d'une prestation sécuritaire de services professionnels de dispensation de lentilles ophtalmiques.

Bien évidemment, ce dossier fera l'objet d'un suivi attentif de l'Ordre au cours de la prochaine année.

■ Mesures réglementaires relatives à l'exercice de l'optométrie au sein d'une société et modifications de concordance au Code de déontologie des optométristes

À la fin de l'année d'activités, le projet de règlement relatif à l'exercice de l'optométrie semblait avoir été finalisé de façon satisfaisante pour tous les intervenants, ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable de l'Office des professions et étant en attente de l'approbation gouvernementale préalable à sa mise en vigueur. Au moment où ces lignes sont écrites, le projet a finalement été approuvé par le gouvernement du Québec, de telle sorte qu'il est entré en vigueur le 15 mai 2008. Il en est ainsi des modifications apportées au Code de déontologie des optométristes qui visent notamment à assurer la concordance avec les nouvelles dispositions en matière d'exercice en société.

Au cours de l'année qui s'amorce, l'Ordre devra voir à la mise en application des nouvelles dispositions réglementaires en question.

■ Utilisation d'instruments automatisés

L'évolution constante de la technologie a permis, au cours des dernières années, le développement d'instruments automatisés, dont l'utilité dans le cadre de la pratique optométrique n'est généralement pas à remettre en question. Il apparaît toutefois que certains instruments ont pu être présentés aux optométristes avec la prétention que leur utilisation puisse les dégager de certaines tâches ou activités. S'il est vrai que l'utilisation de certains instruments automatisés contribue positivement à une pratique de qualité, il faut par ailleurs être bien prudent de ne pas en arriver à évacuer le jugement professionnel, surtout dans le contexte où il n'apparaît pas toujours évident que les résultats obtenus avec les instruments en question ont été validés de façon satisfaisante d'un point de vue scientifique.

C'est dans ce contexte qu'en cours d'année il est apparu pertinent pour le Bureau de l'Ordre d'indiquer, par lignes directrices, les conditions et modalités en vertu desquelles les optométristes devraient avoir recours à l'instrumentation automatisée.

■ Mobilité de la main-d'œuvre et admission des candidats formés à l'étranger à la pratique optométrique

Le dossier de la mobilité des optométristes à l'échelle canadienne, et bientôt avec la France, et celui de l'admission des candidats formés à l'étranger ont été prioritaires au cours de la dernière année.

Ainsi, suivant les dispositions issues du Projet de loi 14, soit la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* adoptée en 2006 par l'Assemblée nationale du Québec et en regard des objectifs déterminés par les premiers ministres canadiens relativement à l'Accord sur le commerce intérieur, l'Ordre a procédé à l'élaboration, en collaboration avec l'Office des professions, de quatre projets de règlements qui visent à réviser le processus décisionnel interne de l'Ordre, à faciliter la reconnaissance d'équivalence pour les candidats formés dans une institution de formation reconnue par l'Accreditation Council on Optometric Education, et à permettre la délivrance de « permis sur permis » pour les professionnels canadiens et américains.

Par ailleurs, l'Ordre a poursuivi activement ses démarches visant le développement d'un programme de formation d'appoint destiné à cette clientèle et ce, afin que celle-ci puisse, le cas échéant, compléter leur équivalence de diplôme et de formation. Ces démarches, initiées en 2006 en collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, tardent à donner les résultats attendus, de telle sorte que les candidats pour lesquels une équivalence partielle de formation est reconnue et qui doivent compléter une formation complémentaire doivent être dirigés vers différentes ressources qui n'ont pas été développées de façon à répondre à leurs besoins particuliers, ou s'ils le souhaitent, vers des ressources à l'extérieur du Québec, qui ne sont disponibles qu'en anglais. Rappelons à ce sujet qu'une première demande de support financier soumise par l'Ordre au cours de l'exercice précédent n'a pas reçu l'appui financier du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, notamment en raison du fait que des doutes subsistent à l'effet qu'il y ait un nombre suffisant de candidats pour justifier l'octroi des sommes requises.

Conscient de cette difficulté, mais très préoccupé par le devoir de donner une réponse valable à tout candidat qui aurait besoin d'un complément de formation aux fins de son admission en pratique, peu importe le nombre total de candidats, l'Ordre poursuivra donc ses démarches au cours de l'année qui vient afin de trouver une solution plus satisfaisante, au Québec et en français.

■ Lentilles cornéennes et évaluation de la santé oculo-visuelle

Au cours du dernier exercice, la Cour supérieure du Québec a rendu jugement relativement à certaines parties d'un guide de pratique en lentilles cornéennes diffusé par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec auprès de ses membres au cours des dernières années. Ce jugement est intervenu à la demande de l'Association des optométristes, l'Ordre des optométristes agissant à titre d'intervenant, après avoir tenté différentes démarches visant à ce que le guide en question soit modifié de façon à respecter le cadre juridique applicable et, si possible, éviter une solution judiciaire. Sommairement, les positions défendues par l'Ordre et l'Association des optométristes sont à l'effet que certaines parties du guide en question sont susceptibles de conduire les opticiens d'ordonnances à aller au-delà de l'ajustement mécanique des lentilles cornéennes et à ainsi procéder à des examens oculo-visuels et à l'évaluation de la santé oculaire, soit des activités réservées aux optométristes et aux médecins.

Le jugement ayant été porté en appel, il s'agit donc d'un dossier qui devra faire l'objet d'un suivi au cours de la prochaine année.

■ Vente de produits ophtalmiques sur Internet

Bien qu'il ne soit pas nouveau, le phénomène de la vente de produit ophtalmique sur Internet a semblé se manifester avec plus d'intensité depuis quelques mois. Il est en effet apparu qu'il arrivait plus fréquemment que des patients indiquent à leur optométriste qu'ils comptaient se procurer leurs lentilles ophtalmiques ou leurs lunettes par l'entremise d'un « vendeur » opérant sur Internet.

Rappelons que, en regard des lois québécoises, la vente de lentilles ophtalmiques, qu'elle se fasse de façon traditionnelle ou par l'entremise d'un site Internet, constitue une activité professionnelle réservée notamment aux optométristes et aux opticiens d'ordonnances. Ainsi, si un vendeur de produits ophtalmiques sur Internet opère à partir du Québec, il se doit d'être un professionnel autorisé, respectant les obligations qui lui sont généralement applicables, sans quoi il sera notamment en situation d'exercice illégal de l'optométrie, pouvant ainsi faire l'objet de poursuites par l'Ordre des optométristes.

À la connaissance de l'Ordre, aucun site québécois ne serait dans une telle situation, alors qu'on en retrouve un certain nombre qui opère à partir d'autres juridictions, de l'Amérique du Nord et d'ailleurs, et qui ne semble pas être sous le contrôle de professionnels autorisés. Devant cette situation, l'Ordre a proposé une plus grande collaboration interjuridictionnelle sur cette question lors d'une rencontre des Autorités réglementaires canadiennes en optométrie.

Au cours de la prochaine année, l'Ordre compte suivre ce dossier de près et, s'il y a lieu, procéder aux interventions judiciaires requises. L'Ordre continuera également à développer des liens de collaboration avec les autorités réglementaires canadiennes et s'il y a lieu, avec celles des autres juridictions concernées, de façon à ce que les recours judiciaires

disponibles y soient exercés ou que des ajustements aux lois et règlements existants soient apportés pour contrer ce phénomène.

■ Communications et relations publiques

Au cours de la dernière année, l'Ordre a cherché à intensifier ses interventions en matière de communications et de relations publiques, de façon à faire mieux connaître le rôle des optométristes auprès des autres professionnels, notamment les médecins et pharmaciens, mais aussi des autres partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.

Ces démarches s'inscrivent dans la foulée de la mise en vigueur, en 2003, des mesures réglementaires relatives à l'utilisation des médicaments thérapeutiques par les optométristes, lesquelles demeurent relativement méconnues par plusieurs intervenants. Elles font également suite à différentes initiatives, telle l'adoption en 2005 du Projet de loi 83, soit la *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives* visant à favoriser une plus grande collaboration entre les professionnels de la santé exerçant en cabinets privés et le réseau public de santé et de services sociaux. À cet égard, l'Ordre a initié une démarche visant l'organisation, avec d'autres ordres professionnels, d'un colloque sur cette collaboration entre les professionnels des secteurs privé et public en santé, lequel devrait être tenu en 2009.

■ Actualisation de la Loi sur l'optométrie et de l'organisation des professions du secteur oculo-visuel

En 2006, l'Ordre avait été invité par l'Office des professions du Québec à soumettre des propositions de modification à la *Loi sur l'optométrie*. L'Ordre

avait alors procédé à une réactualisation de ses positions à cet égard et a soumis un ensemble détaillé et documenté de propositions, notamment en ce qui concerne le champ d'exercice de l'optométrie.

Au cours du dernier exercice, l'Office a indiqué à l'Ordre qu'il ne retenait qu'une recommandation de modification, ne se prononçant pas à l'égard des autres modifications proposées. Aussi, au moment où les présentes lignes sont écrites, il semble que l'Office souhaite une reprise des discussions amorcées en 2001 avec le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (« Groupe Bernier ») concernant le secteur oculo-visuel.

Il va sans dire que l'Ordre offrira toute sa collaboration à l'Office et aux autres intervenants concernés à l'égard des modifications envisagées au cadre d'organisation et de fonctionnement des professions du secteur oculo-visuel, sous réserve toutefois des contraintes posées par la judiciarisation de certaines questions (voir les informations données à ce sujet ci-devant), relatives aux examens oculo-visuels et à la dispensation de lentilles ophtalmiques, notamment

les lentilles cornéennes. Rappelons que ces recours judiciaires n'ont pas été initiés par l'Ordre et qu'il est acquis que dès qu'ils auront été complétés, il sera possible de poursuivre les discussions amorcées antérieurement, en espérant que des solutions consensuelles pourront émerger.

Je conclus ainsi ce rapport de la présidente en remerciant tous les collaborateurs qui constituent l'équipe de l'Ordre, soit notamment mes collègues administrateurs du Bureau, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dre Lise-Anne Chassé, *optométriste*
Présidente

LES ADMINISTRATEURS et le personnel

Au 31 mars 2008.

Le Bureau

Présidente :

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente,
Montréal
Élue au 1^{er} mai 2007 au suffrage des administrateurs
élus.

Les administrateurs élus au 1^{er} mai 2007 :

Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente,
Montréal
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier, Montréal
Dr Jonathan Alary, optométriste, Montréal
Dre Sandra Bernard, optométriste,
Nord-du-Québec
Dr Luigi Bilotto, optométriste, Montréal
M. Michael Chaiken, optométriste, Trois-Rivières
Dre Danielle Lessard, optométriste,
Bas-St-Laurent - Gaspésie
Dr Langis Michaud, optométriste, Montréal
Dre Betty Nguyen, optométriste, Montréal
Dr Éric Poulin, optométriste, Cantons de l'Est
Dre Isabelle Quirion, optométriste, Québec
Dr Erik Zwarts, optométriste,
Outaouais – Nord du Québec

Les administrateurs nommés au 1^{er} mai 2007 par l'Office des professions du Québec

M. Guy R. Brisson, Ph.D.
Mme Marie-Francoise Joly
Me Normand Petitclerc

Le comité administratif

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Erik Zwarts, optométriste
M. Guy R. Brisson, Ph.D.

Le personnel du siège social

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur
général
Mme Claudine Champagne, chargée d'affaires
administratives
Mme Mubarak Mawjee, secrétaire comptable
Mme Jacqueline Houle, secrétaire de direction
Mme Isabelle Durocher, secrétaire réceptionniste

RENSEIGNEMENTS généraux

Informations relatives aux permis et au Tableau

Permis en vigueur au début de l'année :	1564 ¹
Permis réguliers délivrés:	39
Permis temporaires :	0
Permis restrictifs temporaires :	0
Permis spéciaux :	N.A. ²
Permis en vigueur à la fin de l'année :	1601 ¹

Certificats de spécialistes :	N.A. ²
Autorisations spéciales :	0
Immatriculations :	N.A. ²

Nombres de membres inscrits exerçant

au sein d'une société :	0
Nombres d'inscriptions au Tableau :	1307
Nombre de premières inscriptions au Tableau :	39
Nombres d'inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercice :	4
Nombre de radiations du Tableau (non-paiement de cotisation professionnelle)	1
Nombre de suspensions de permis et révocations de permis :	0

¹ Incluant les permis détenus par des personnes décédées alors qu'elles n'étaient pas inscrites au Tableau et dont le décès n'a pas été signalé à l'Ordre des optométristes. Il est à noter que 2 membres de l'Ordre sont décédés en cours d'année.

Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.

Répartition par région des membres inscrits au Tableau

01 - Bas St-Laurent	33
02 - Saguenay – Lac St-Jean	49
03 - Capitale nationale	88
04 - Mauricie	43
05 - Estrie	49
06 - Montréal	322
07 - Outaouais	54
08 - Abitibi-Témiscamingue	25
09 - Côte-Nord	11
10 - Nord du Québec	2
11 - Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	16
12 - Chaudière-Appalaches	54
13 - Laval	76
14 - Lanaudière	72
15 - Laurentides	111
16 - Montérégie	239
17 - Centre du Québec	33
Hors du Québec	30
 Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2008	 1307

Répartition des membres inscrits au Tableau selon le sexe

Hommes :	521
Femmes :	786

Répartition des membres selon les classes de membres aux fins de la cotisation

Membres réguliers :	1236
Membres honoraires :	49
Membres à vie :	22

Cotisations annuelles

La cotisation régulière pour l'année 2007-2008 était de 823 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2007.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle pour l'année 2007-2008 a été tenue le 2 juin 2007.

Activités relatives à la formation continue obligatoire

La formation continue obligatoire pour les optométristes est prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est partenaire. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au courant de l'année 2007-2008 se retrouvent donc au sein du rapport du CPRO.

Il est à noter néanmoins qu'aucune sanction découlant du défaut de suivre la formation continue obligatoire n'a été imposée au courant de l'année 2007-2008, puisque la période de référence en cours se termine le 31 mars 2009.

RAPPORT du secrétaire

Activités du Bureau

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Bureau a tenu 4 réunions régulières et 5 réunions spéciales.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Bureau a notamment résolu :

■ en matière de législation et réglementation :

- d'approuver les projets de règlements ou les projets de modifications aux règlements suivants : *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*, *Règlement modifiant le Code de déontologie des optométristes*, *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*; *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- d'adopter les modifications proposées aux *Lignes directrices : Exigences et modalités applicables aux fins de l'octroi d'unités de formation continue (UFC) pour la participation à une activité de formation continue*;
- d'adopter les *Lignes directrices sur le rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques*;

■ en matière de stage et de cours de perfectionnement :

- d'imposer à des optométristes, à sept occasions, des stages ou des cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou à la suite

de la non-atteinte d'objectifs de stages ou de cours de perfectionnement préalablement imposés;

- de constater qu'un optométriste a atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;
- de constater qu'un optométriste n'a pas atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;
- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du comité de discipline à cette fin.

■ en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :

- de conclure à deux occasions, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, que des demandeurs ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme et de leur indiquer les démarches pouvant être complétées pour bénéficier d'une telle équivalence;
- de conclure à deux occasions, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, que des demandeurs ne bénéficient pas d'une équivalence complète de formation et de leur indiquer les démarches pouvant être complétées pour bénéficier d'une telle équivalence;

- en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres, d'autoriser que des enquêtes soient réalisées relativement aux activités de dispensation de lentilles ophtalmiques;
- de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :
 - des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;
 - des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
 - des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
 - des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC pour le maintien du permis régulier;
 - d'un rapport médical à l'effet qu'une optométriste dont le droit d'exercice avait été suspendu en raison d'un problème de santé la rendant inapte à l'exercice de la profession était redevenue apte à exercer, mettant ainsi fin à la suspension; :
- de prendre différentes mesures visant à assurer le respect des *Lignes directrices sur le rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques*, notamment par les interventions du comité d'inspection professionnelle, de la syndique et du responsable des affaires pénales;
- de prendre différentes mesures visant à assurer l'intégrité des processus décisionnels suite aux recours intentés par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec contre des personnes agissant à titre d'assistants dans des bureaux où exercent des optométristes occupant différentes fonctions au sein de l'Ordre;
- de prendre différentes mesures visant à réagir relativement aux recours de l'Ordre des opticiens d'ordonnances ci-devant mentionnés;
- d'approuver et d'autoriser la réalisation du plan de communication 2007-2008;
- d'adopter la *Politique relative à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels*;

- de se prononcer à l'égard des obligations professionnelles des optométristes découlant des déclarations de disponibilités relatives aux urgences oculaires;
- de maintenir les deux bourses annuellement accordées par l'Ordre, l'une de 1000 \$ et l'autre de 500 \$, aux optométristes, membres de l'Ordre, ayant réussi l'Évaluation canadienne standardisée en optométrie avec les meilleurs résultats;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Activités du comité administratif

Au cours de l'exercice 2007-2008, le comité administratif a tenu 7 réunions régulières.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité administratif a notamment résolu:

- en matière de législation et réglementation :
 - de recommander au Bureau l'adoption de lignes directrices relativement à l'utilisation d'instruments automatisés aux fins de l'exercice de l'optométrie;
 - de recommander au Bureau l'adoption de lignes directrices relativement au rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques;
- en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
 - de créer un comité d'enquête relatif aux affaires pénales;
 - de transmettre un avis écrit à une clinique de chirurgie réfractive en regard des informations transmises à l'Ordre relativement au fait que cette dernière recruterait des opticiens d'ordonnances aux fins de la réalisation d'activités d'examen oculo-visuels et que, subséquemment, des enquêtes visant à vérifier ces informations soient réalisées, dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire compte tenu des modalités financières et autres relatives aux services offerts par cette clinique;
- en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :
 - de conclure, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, qu'un demandeur ne bénéficie pas d'une équivalence;

- de conclure, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, qu'un demandeur ne bénéficie pas d'une équivalence complète de formation et de lui indiquer les démarches pouvant être complétées pour bénéficier d'une telle équivalence;
 - de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :
 - des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;
 - des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
 - des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
 - des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC aux fins du maintien du permis régulier;
- de faire des vérifications auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) relativement au renouvellement d'agents antiglaucomeux par les optométristes;
 - de soumettre la candidature d'un optométriste au Conseil interprofessionnel du Québec relativement au poste de vice-président de l'Office des professions;
 - de demander à la syndique adjointe d'assurer le suivi d'une demande d'enquête visant la syndique, conformément aux *Règles d'éthique et de fonctionnement applicables au syndic, au président et aux administrateurs*;
 - que la candidature du Dr Daniel Brazeau, optométriste, soit proposée pour l'attribution d'un Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec;
 - d'adopter un projet visant à réduire la consommation de papier et à privilégier l'utilisation des technologies dans le cadre des activités de l'Ordre;
 - d'approuver, à titre préliminaire, le projet de plan de communication pour l'année 2007-2008;
 - de procéder à un rappel de certaines obligations déontologiques des optométristes, en tenant notamment compte des modalités convenues avec la syndique;

- de prévoir un budget de 5 000 \$ pour la réalisation de l'évaluation « *Indicateur des connaissances actuelles en optométrie* » par 20 optométristes identifiés par l'Ordre, de façon notamment à pouvoir mieux en apprécier l'utilité en regard de l'évaluation des candidats formés à l'étranger;
- de recommander au Bureau de l'Ordre d'approuver l'octroi de deux bourses, une de 1000 \$ et l'autre de 500 \$, pour les candidats inscrits au Tableau de l'Ordre réussissant l'Évaluation canadienne standardisée en optométrie et obtenant les meilleurs résultats;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Me Marco Laverdière

Secrétaire

RAPPORT de la syndique

Mandat

Suite à une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements applicables, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Bureau, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le comité de discipline et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle procède également à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes, en vertu du *Code des professions* ou du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Bureau de la syndique

Dre Mona Bergevin, optométriste, syndique

Dre Hélène Cossette, optométriste,
syndique adjointe

Dre Carine Bou Karam, optométriste, syndique
adjointe (jusqu'en mars 2008)

Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
correspondante (à compter de juin 2007)

Activités

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, le bureau de la syndique a reçu 549 appels téléphoniques pour lesquels il a ouvert 36 dossiers, alors que 37 dossiers ont été fermés, dont 20 dossiers des années précédentes. Au total, 36 membres ont été visés par ces plaintes du public. Au 31 mars 2008, 19 dossiers demeurent ouverts.

Au cours de l'exercice, 3 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur les articles 14 et 17 du *Code de déontologie des optométristes* ainsi que sur l'article 52 al. 4 du *Code des professions*. Le bureau de la syndique n'a donc pas porté plainte devant le comité de discipline dans 33 dossiers.

En 2007-2008, 20% des dossiers ont été réglés par la procédure de conciliation.

Commentaires

Il convient de mentionner que la majorité des « plaintes » reçues du public consistent en des demandes de remboursement, soit de l'examen de la vue, des lunettes ou des lentilles cornéennes. Des plaintes visant la publicité ont également été effectuées. Enfin, il faut souligner que plusieurs appels reçus au bureau de la syndique ont trait à des demandes d'information ou de conseils.

Dre Mona Bergevin, optométriste
Syndique

RAPPORT

du comité de discipline

Mandat

Le comité de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, la syndique adjointe ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.

Membres

Me Simon Venne, président (à compter de septembre 2007)

Me Jean-Jacques Gagnon, président démissionnaire (jusqu'en août 2007)

Dr René Asselin, optométriste

Dre Line Coulombe, optométriste

Dr Sylvain Duquette, optométriste

Dre Danielle Hardy, optométriste

Dr Charles Léonard, optométriste

Dr Jean-François Primeau, optométriste

Dre Marie-Claude Provost, optométriste

M. Jean-François Joly, optométriste

(à compter de février 2008)

Dr Claude Beaulne, optométriste

(à compter de février 2008)

Me Nicole Bouchard, secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

Activités

■ Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2007-2008, 3 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline par le bureau de la syndique. Ces 3 plaintes sont d'ailleurs toujours pendantes devant le comité de discipline. Les plaintes reprochent aux professionnels d'avoir contrevenu aux articles 14, 17 et 52, al. 4, du *Code de déontologie des optométristes* ainsi qu'à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue de dossier optométrique*.

■ Audiences

Le comité de discipline a tenu 2 audiences au cours de l'année 2007-2008.

■ Décisions rendues depuis le 1^{er} avril 2007

Depuis le 1^{er} avril 2007, le comité de discipline a rendu 2 décisions. Lors de la première décision, le comité a autorisé le retrait de tous les chefs d'accusation déposés contre le professionnel. Dans la deuxième décision, le comité a autorisé le retrait d'un chef d'accusation, rejeté 2 chefs pour défaut de preuve et déclaré coupable l'intimé des 2 autres chefs d'accusation. L'intimé fut condamné à une amende et aux entiers dépens.

Le comité de discipline a rendu 2 décisions à l'intérieur du délai de 90 jours de la prise en délibéré.

Au cours de l'exercice 2007-2008, aucune décision du comité de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

Le 20 avril 2007, le Tribunal des professions a rendu un jugement accueillant l'appel de la syndique sur une décision sur sanction et ordonnant au comité de discipline d'entendre les parties. Cette décision fut l'objet d'une requête en révision judiciaire.

■ Nombres de recommandations soumises au Bureau ou à d'autres instances

En 2007-2008, le comité de discipline a recommandé au comité d'inspection professionnelle de faire enquête sur la compétence d'un intimé.

Me Nicole Bouchard

Secrétaire du comité de discipline

RAPPORT

du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'enquête sur la compétence des membres lorsque requis.

Membres

Dre Céline Charlebois, optométriste, présidente

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste,
vice-présidente

Dr Jean-L. Bélanger, optométriste

Dr Pierre Martin, optométriste

Dre Johanne Murphy, optométriste

Dre Christiane Béliveau, optométriste

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste

Inspecteurs / Enquêteurs

Dre Christiane Béliveau, optométriste

Dr Léo Breton, optométriste

Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste

Dre Charafa Ouazzani-Ibrahimi, optométriste

Dre Valérie Savard, optométriste

Dr Pascal Soucy, optométriste

Dre Chantal Brisson, optométriste

Dr Benoit Tousignant, optométriste

Dre Sylvie Arel, optométriste

Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, secrétaire

Dre Caroline Faucher, optométriste,
secrétaire adjointe

Activités

Le comité s'est réuni à 14 reprises durant l'année. En plus de l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes, le comité a procédé à 4 auditions.

Cette année, le comité a procédé à 167 inspections, soit 119 visites de surveillance générale, 37 visites subséquentes de surveillance générale et 11 enquêtes particulières. Un total de 1126 recommandations générales ont été émises et le comité a soumis 5 recommandations de stages au Bureau. Fait intéressant cette année, 70 optométristes ont reçu moins de 5 recommandations. De plus, 5 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique, la plupart pour des cas où les optométristes n'effectuaient pas de biomicroscopie de façon régulière ou faisaient preuve de laxisme dans leur pratique. Le comité maintient l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser.*

■ Programme de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients. Le comité s'était fixé comme

objectif de visiter 180 optométristes au cours de l'année 2007-2008. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Bureau de l'Ordre.

■ Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous remercions particulièrement les Drs Jean-Yves Roy et Béatrice Stoll, optométristes qui ont donné plusieurs années à l'inspection professionnelle.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

■ Liste des recommandations

- 1.1 a) Disposer de l'instrumentation appropriée
- 1.1 b) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec.
- 1.1 c) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale.
- 1.2 Améliorer la tenue du cabinet de consultation
- 1.3 Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues
- 1.4 Améliorer et compléter l'éventail des services
- 1.5 Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques
- 1.6 Retirée
- 1.7 Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux*
- 1.8 Autres
- 2.1 Utiliser un dossier adéquat
- 2.2 a) Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables
- 2.2 b) Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables

- 2.3 Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier
- 2.4 a) Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- 2.4 b) Détailler les observations de l'ophtalmoscopie et en consigner les éléments au dossier
- 2.5 a) Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- 2.5 b) Détailler les observations de la biomicroscopie et en consigner les éléments au dossier
- 2.6 a) Effectuer la tonométrie et noter les résultats
- 2.6 b) Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)
- 2.7 a) Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué
- 2.7 b) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central
- 2.7 c) Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué
- 2.7 d) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique
- 2.8 a) Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel
- 2.8 b) Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire lorsque requis
- 2.8 c) Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants
- 2.8 d) Noter les médicaments utilisés
- 2.9 a) Effectuer la cycloplégie lorsque requise
- 2.9 b) Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté, ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (Annexe 1 des Normes cliniques de l'Ordre des optométristes du Québec)
- 2.10 a) Noter l'acuité visuelle en condition habituelle
- 2.10 b) Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)
- 2.11 a) Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)
- 2.11 b) Noter le résultat de la rétinoscopie
- 2.11 c) Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires
- 2.11 d) Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires
- 2.12 a) Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats
- 2.12 b) Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif
- 2.12 c) Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats
- 2.12 d) Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation
- 2.13 a) Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier
- 2.13 b) Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier
- 2.14 Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen

- 2.15 Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier
- 2.16 a) Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, tel que suggéré dans les normes cliniques
- 2.16 b) Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes
- 2.16 c) Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes
- 2.17 Retirée
- 2.18 Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes
- 2.19 Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier
- 2.20 Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques
- 2.21 Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent
- 2.22 a) Indiquer le résultat de votre évaluation optométrique
- 2.22 b) Indiquer tous les traitements prescrits
- 2.23 S'assurer que les produits ophtalmiques remis aux patients (lunettes, lentilles cornéennes, etc.) en exécution de vos ordonnances au sein du bureau où vous exercez soient adéquats, en recourant notamment à l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - a) Assumer vous-même la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques et veiller à ce que le personnel qui vous assiste pour ces activités soit supervisé adéquatement
 - b) S'assurer qu'un autre professionnel autorisé (un optométriste ou un opticien d'ordonnances) ait la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques en exécution de vos ordonnances
- 2.24 a) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.
- 2.24 b) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.
- 2.24 c) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent

de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.

2.25 Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire.

2.26 Autres

B) ENQUÊTE PARTICULIÈRE SUR LA COMPÉTENCE

3.1 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il n'y a pas lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.

3.2 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il y aurait lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.

4.0 COMMENTAIRES

4.1a Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.

4.1b Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence.

4.2a Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments aux fins de l'examen oculo-visuel, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis.

4.2b Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments aux fins de l'examen oculo-visuel, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis.

4.3 Retirée

4.4 Le Comité attire votre attention sur le fait que les tests dont les résultats sont normaux doivent être consignés au dossier par une notation adéquate et détaillée.

4.5 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Bureau de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes.

4.6 a) Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos

dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit et poursuivez dans les délais indiqués par le comité les activités du Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 4.6 b) Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit et poursuivez dans les délais indiqués

par le comité les activités du Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

Dre Céline Charlebois, *optométriste*
Présidente du comité d'inspection professionnelle

RAPPORT du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à la conciliation ou à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

M. Guy Meunier, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste

Audiences

Pour l'année d'exercice 2007-2008, aucune demande n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

RAPPORT

du comité d'admission à l'exercice

Mandat

Le mandat du comité d'admission à l'exercice consiste à :

- Examiner les demandes d'admission à l'exercice adressées à l'Ordre et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements en matière du permis spécifique donnant droit d'utiliser les médicaments à des fins diagnostiques et du permis spécifique donnant droit de prescrire des médicaments à des fins thérapeutiques;
- Établir la liaison entre les Examineurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec (un membre du comité nommé par le Bureau de l'Ordre est généralement appelé à siéger à titre de membre du conseil d'administration de l'ECO).

Membres

Dr Léo Breton, optométriste, président

Dr Michel Bolduc, optométriste

Dre Judith Renaud, optométriste

M. Marc Gagnon, optométriste
(jusqu'en octobre 2007)

Dr Diego Masmarti, optométriste
(à compter d'octobre 2007)

Dr Daniel Boissy, optométriste
(à compter d'octobre 2007)

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

Activités

■ Demandes d'évaluation d'une équivalence

Cette année, 3 demandes ont été acheminées au comité d'admission à l'exercice, dont 3 étaient toujours en processus d'évaluation à la fin de l'exercice. L'Ordre a, de plus, reçu une quinzaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite. Les candidats ayant soumis des demandes d'évaluation d'une équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie étaient diplômés d'Iran, de Roumanie et d'Égypte.

Des 3 demandes reçues en 2007-2008, aucune équivalence de diplôme n'a été acceptée, ni d'équivalence de diplôme, en totalité ou partielle. Il est à noter néanmoins que les 3 demandes d'équivalence de formation n'ont toujours pas fait l'objet d'une décision du Bureau et une a été refusée. Par ailleurs, 2 demandes effectuées antérieurement au 1^{er} avril 2007 ont fait l'objet d'une décision du Bureau en 2007-2008 pour l'acceptation partielle de leur équivalence de formation. Afin d'obtenir une équivalence de formation, ces candidats ont été invités à compléter un programme de stage et de cours ainsi qu'à réussir une évaluation terminale. Concernant toujours les 3 demandes reçues, aucune demande ne concernait des candidats diplômés à l'extérieur du Québec, mais à l'intérieur du Canada. Quatre demandes provenaient néanmoins de candidats diplômés à l'extérieur du Québec et du Canada. Il est à noter qu'une seule demande provenait d'un candidat formé à l'extérieur du Québec, mais au sein du Canada alors que 3 demandes provenaient de candidats formés à l'extérieur du Canada et du Québec.

RAPPORT

du comité d'admission à l'exercice (suite)

En 2007-2008, aucun candidat à l'exercice de la profession n'a été concerné par les demandes de reconnaissance de l'équivalence. Tel que mentionné auparavant, 3 demandes d'équivalence de formation n'ont pas fait l'objet d'une décision du Bureau au 31 mars 2008.

Enfin, il faut mentionner que l'Ordre des optométristes ne délivre pas de permis spéciaux, de certificats de spécialiste, ni ne procède à des immatriculations. Aussi, aucune demande de permis temporaire, de permis restrictif temporaire ou d'autorisation spéciale n'a été soumise à l'Ordre au cours de l'année.

Soulignons également que les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 350 \$ (+ TPS et TVQ) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée.

■ Recommandations effectuées au Bureau de l'Ordre

Le comité a recommandé au Bureau, pour des demandes reçues en 2006-2007, d'un candidat de la Colombie et d'un autre de l'Argentine, de reconnaître une équivalence partielle de formation et d'imposer la réussite d'un stage accompagné de cours et d'une évaluation des compétences afin qu'ils obtiennent une équivalence totale de formation.

■ Actions entreprises par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance d'équivalences

Engagé en 2006-2007 dans la planification d'un programme de formation d'appoint pour les candidats formés à l'étranger, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 2007-2008 afin de tenter de mettre en place les formations d'appoint. Par ailleurs, dans la foulée des négociations du gouvernement du Québec afin d'établir une entente de mobilité de la

main-d'œuvre entre la France et le Québec, l'Ordre a entamé une étude sur la profession d'opticien et d'opticien optométriste en France ainsi que sur la formation de ces derniers et entend poursuivre ces démarches au cours de l'année 2008-2009.

Enfin, afin de faciliter la tenue des réunions du comité d'admission à l'exercice, l'Ordre a procédé à la nomination de 2 nouveaux membres.

■ Examineurs Canadiens en Optométrie

Cette année, la Dre Judith Renaud, optométriste, déléguée par le Bureau de l'Ordre, a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs Canadiens en Optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'*Évaluation standard canadienne en optométrie* (ESCO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

Dr Léo Breton, optométriste

Président du comité d'admission à l'exercice

RAPPORT

du comité de la formation

Mandat

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

Membres

Nommées par l'Ordre des optométristes du Québec

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Pierre Forcier, optométriste

Dr Claude Giasson, optométriste

Nommés par le ministère de l'Éducation

Mme Annik Lemieux (jusqu'en octobre 2007)

M. Jesus Jimenez-Orte membre suppléant
(depuis octobre 2007)

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

Activités

Le comité de la formation a tenu deux réunions au cours de l'année 2007-2008.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue 2007-2008 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation via Internet, et a été informé de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue.

Le comité de la formation a pour fonction, notamment, de donner son avis au Bureau sur les projets comportant la révision ou l'élaboration de normes d'équivalence de diplôme et de formation, prévues par le règlement du Bureau et donnant ouverture à un permis de pratique de l'optométrie. Ainsi, un avis favorable a été émis relativement aux modifications proposées au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires, au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des optométristes du Québec* ainsi que quant au projet de Règlement sur l'autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre des optométristes du Québec.

Dans le contexte où les questions relatives à l'admission aux professions réglementées pour les personnes immigrantes retiennent toujours l'attention des autorités gouvernementales et des différents ordres professionnels, le comité a été informé des démarches et des discussions avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, entamées l'an dernier, concernant l'élaboration d'un programme de formation d'appoint en français pour les candidats formés à l'étranger et d'une subvention gouvernementale possible du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de la formation

RAPPORT

du comité de législation et réglementation

Mandat

Le comité de législation et réglementation a pour mandat de :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Bureau conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

Membres

Me Marco Laverdière, président

Dr Léo Breton, optométriste

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Dre Louise Mathers, optométriste

M. Michael Chaiken, optométriste

Dr Erik Zwarts, optométriste

Dr Langis Michaud, optométriste

Activités

Le comité de législation et de réglementation a tenu une réunion au cours de l'année 2007-2008. Les membres ont par ailleurs été consultés individuellement à différents moments relativement aux travaux en cours, lesquels ont porté sur les textes législatifs, réglementaires et normatifs suivants :

■ *Projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*

Le comité a procédé à la révision du projet de *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*, lequel vise à autoriser les optométristes à exercer au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, moyennant le respect de plusieurs conditions. En tenant notamment compte des informations relatives au suivi de la démarche d'examen et d'approbation par l'Office des professions du Québec et par le Gouvernement du Québec, des modifications au projet de règlement à l'étude ont été proposées au Bureau par le comité.

■ *Modifications réglementaires requises suite à l'adoption de la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis (Projet de loi 14)*

Le comité a poursuivi les travaux amorcés au cours de l'année précédente, à la suite de l'adoption de la Loi modifiant le *Code des professions concernant la délivrance de permis* (Projet de loi 14), en vue de l'élaboration des projets de règlements ou de modifications suivants :

- Modifications au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, notamment en vue de faire en sorte que l'instance chargée de rendre une décision relative à une demande d'équivalence ne soit pas la même que celle chargée de procéder à la révision de cette décision et de faciliter la délivrance de permis.
- *Projet de Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, en vue de permettre la délivrance de « permis sur permis » à des personnes autorisées à exercer l'optométrie dans d'autres juridictions nord-américaines.

- Modifications aux règlements actuels relatifs aux conditions de délivrance des permis spéciaux pour l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques, notamment en vue de permettre la délivrance de « permis sur permis » à des personnes autorisées à utiliser de tels médicaments dans d'autres juridictions nord-américaines ou ailleurs dans le monde.

Le comité a également été appelé à procéder à l'étude des projets de lignes directrices suivantes :

- Utilisation d'instruments automatisés aux fins de l'exercice de l'optométrie;
- Rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques.

Enfin, le comité a été appelé à évaluer la pertinence et la teneur d'un éventuel projet de règlement visant à encadrer le rôle du personnel d'assistance en matière de dispensation de lentilles ophtalmiques et à formuler des propositions à cet égard du Bureau.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

RAPPORT

du comité d'enquêtes relatif aux affaires pénales

Mandat

Sur la base notamment des pouvoirs et immunités prévus par le paragraphe 6 de l'article 192 et le paragraphe 7 de l'article 193 du *Code des professions*, le comité d'enquêtes relatif aux affaires pénales doit voir à :

- Réaliser des enquêtes lorsque des informations sont obtenues à l'effet qu'une personne physique ou morale, à l'exclusion d'un membre de l'Ordre, pourrait contrevenir aux lois et règlements relatifs à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment parce qu'elle exercerait illégalement l'optométrie ou usurperait un titre réservé aux optométristes;
- Analyser les résultats d'enquêtes obtenus en vue de déterminer s'il y a eu une infraction aux lois et règlements en question;
- Émettre des avis, à l'intention du Bureau et du comité administratif, relativement aux interventions devant, s'il y a lieu, être réalisées par l'Ordre en regard des résultats d'enquêtes obtenus et de leur analyse, dont notamment l'exercice des recours prévus aux articles 189 et suivants du Code des professions.

Le président du comité agit à titre de responsable des affaires pénales et est ainsi le principal responsable de la réalisation du mandat du comité. Il peut agir de sa propre initiative en vue de la réalisation du mandat du comité, en faisant rapport de ses actions aux autres membres du comité ou, sinon, au comité administratif ou au Bureau. Le président du comité convoque une réunion du comité lorsqu'il l'estime nécessaire aux fins de la réalisation de son mandat.

Membres

Me Marco Laverdière, président du comité d'enquêtes relatif aux affaires pénales et responsable

Dr Léo Breton, optométriste, membre

Dr Érik Zwarts, optométriste, membre

Activités

Au cours de l'année 2007-2008, le comité d'enquêtes relatif aux affaires pénales ou son président ont :

- veillé à la réalisation des enquêtes relatives aux activités de dispensation de lentilles ophtalmiques dans le secteur oculo-visuel et, suivant les décisions du Bureau de l'Ordre, a procédé aux interventions requises auprès des intervenants dont les opérations apparaissaient non conformes au cadre juridique applicable;
- veillé à la réalisation d'une enquête relative à une entreprise vendant des lentilles ophtalmiques par l'entremise d'Internet et a communiqué par écrit avec plusieurs intervenants procédant à des activités semblables afin de les informer du cadre juridique applicable à de telles activités au Québec;
- communiqué par écrit avec plusieurs détaillants vendant des lunettes de lecture prêtes-à-porter en vue de les informer des règles applicables relativement au message de prévention devant obligatoirement accompagner ces produits;
- procédé à différentes interventions relativement à des informations à l'effet que des cliniques de chirurgie réfractive emploieraient des personnes qui ne sont pas des professionnels autorisés en vue de la réalisation d'examen oculo-visuels;
- veillé à ce que les mesures requises soient prises relativement à des informations à l'effet qu'un opticien d'ordonnances réaliserait des examens oculo-visuels.

Me Marco Laverdière

Président du comité des affaires pénales et responsable des affaires pénales

RAPPORT

du comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas déposer une plainte disciplinaire.

Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête;
- Suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.

Membres

Me Normand Petitclerc, président
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste (substitut)
Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)
Me Marco Laverdière, secrétaire

Activités

Trois (3) demandes de révision ont été présentées au comité au cours de l'année 2007-2008.

Ces demandes de révision ont été soumises par des patients qui se sont avérés insatisfaits des orthèses ophtalmiques qui leur ont été prescrites ou vendues, n'obtenant pas l'acuité ou le confort visuels espérés, que ce soit en raison de difficultés d'adaptation ou d'autres facteurs qui ne remettaient pas en question l'intégrité ou la compétence des optométristes visés.

L'analyse de chacune de ces demandes a ainsi conduit le comité à rendre des avis à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter ses enquêtes, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter des plaintes devant le comité de discipline.

Normand Petitclerc

Président du comité de révision

RAPPORT

du comité des communications

Mandat

Le mandat du comité des communications consiste à :

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société;
- Renseigner les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculo-visuelle.

Membres

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Dre Jahel St-Jacques, optométriste

Dre Danielle Lessard, optométriste

Activités

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de 4 éditions régulières de l'Opto Presse, le bulletin de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le comité a également répondu à des demandes d'entrevue et à plusieurs questions du public, des journalistes et des optométristes.

Le plan de communication 2007-2008 de l'Ordre des optométristes du Québec avait pour mandat de promouvoir le rôle des optométristes en santé oculaire auprès des autres professionnels de la santé, notamment les médecins, mais aussi auprès des autres principaux acteurs du système de santé et de services sociaux.

De façon plus spécifique, des liens furent établis afin d'entrer en contact avec les Centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les Agences de santé et de services sociaux (ASSS) de l'Estrie, de la Montérégie, de Québec et des Laurentides, dans le but de présenter le rôle des optométristes ainsi que leurs compétences.

Le thème de l'optométriste en tant que professionnel de la santé de première ligne, accessible et pouvant contribuer au désengorgement du système de santé québécois fut ainsi mis de l'avant.

Une campagne publicitaire écrite fut publiée dans 3 magazines à l'intention des médecins généralistes, des pharmaciens et des infirmières afin de mieux positionner les optométristes comme des intervenants incontournables en matière de santé oculaire.

Le Guide des ressources optométriques de votre milieu a été actualisé et réédité en version électronique sur le site Internet de l'OOQ. Cette nouvelle version fut publicisée auprès des différents intervenants du système de santé.

L'Ordre a continué son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont lieu dans les écoles primaires du Québec grâce, notamment, à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculo-visuelle.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité des communications

RAPPORT du comité de l'exercice

Mandat

Le mandat du comité de l'exercice consiste à :

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Bureau ou le comité administratif lui confie;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

Membres

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Dre Danielle Beauregard, optométriste

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dre Nathalie Mazur, optométriste

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste

Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Dre Jahel St-Jacques, optométriste

Activités

Aucune activité ne s'est déroulée durant l'année 2007-2008 pour ce comité.

Sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles

Dre Danielle De Guise, optométriste

Dre Nathalie Mazur, optométriste

Dre Johanne Murphy, optométriste

Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Activités

Ce sous-comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2007-2008.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de l'exercice

RAPPORT DU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT et de référence en optométrie

Mandat

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Planifier, organiser et réaliser des programmes de formation continue répondant à des critères d'accessibilité et d'universalité, sous forme audiovisuelle ou autres, afin de favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et la constitution d'une banque de conférenciers spécialisés dans les champs de pratique optométrique et connexes;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de technologies audiovisuelles applicables à l'enseignement clinique de l'optométrie.

Objectifs spécifiques

La période 2006-2009 est caractérisée par la mise en place d'une nouvelle réglementation de l'Ordre des optométristes concernant les requis de formation.

En conséquence, l'organisme s'est fixé des objectifs spécifiques :

- Assurer la mise en place d'une offre variée de formation continue en fonction de la nouvelle réglementation de l'Ordre des optométristes établissant les requis de formation continue à 45 UFC (unités de formation continue) par 3 ans;

- Assurer la reconnaissance, par l'Ordre des optométristes, de cours en nombre suffisant au maintien des 3 types de permis pouvant être détenus par un optométriste (pratique générale, deux permis spéciaux relatifs à l'utilisation des médicaments);
- Développer davantage l'offre de cours à distance permettant aux optométristes une plus grande souplesse et une convivialité dans le cadre de leur formation continue.

Membres

En 2007-2008, les administrateurs du CPRO, désignés par chacun des organismes membres, étaient :

Organisme		
Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D., FAAO	président	ÉOUM
Dr Érik Zwarts, optométriste	vice-président	OOQ
Dre Louise Mathers, optométriste	administratrice	OOQ
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, M.Sc., FAAO	administratrice	ÉOUM
Dr Guy Julien, optométriste	administrateur	AOQ
Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste, M.Sc.	administrateur	AOQ
<i>Substituts</i>		
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste		OOQ
M. François Charbonneau		AOQ
Dr Pierre Forcier, optométriste, M.Sc.		ÉOUM

Personnel administratif

Mme Mélanie Ruest

Activités

• CONGRÈS / SYMPOSIUMS

Journées optométriques

2 et 3 juin 2007 (Centre des Congrès de Québec)

10 heures de conférences (10 UFC)

Colloque international sur l'œil et la vision

5 au 7 octobre 2007 (Palais des Congrès de Montréal)

14 heures de conférences (14 UFC)

- **ATELIERS** à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et en région
13 ateliers différents pour 63.5 UFC
Plusieurs ateliers ont été offerts à plus d'une reprise

• ACTIVITÉS DE FORMATION À DISTANCE

(Séminaires et cours en ligne offerts par l'ÉOUM)

6 séminaires différents pour 17.5 UFC

9 cours en ligne différents pour 18.5 UFC

La majorité des activités en ligne ont été offertes à plus d'une reprise

Bilan des activités

	2007 (nombre de participant)	2006 (nombre de participant)
Journées optométriques	430	631
Colloque international	903	968
Ateliers	630	305
Formation à distance	489	503
Total des inscriptions	2452	2407

Le nombre d'inscriptions aux activités offertes par le CPRO a augmenté de 2% par rapport à l'année 2006. Cette augmentation est attribuable principalement à une plus grande assistance aux ateliers à l'École d'optométrie, sur place et en région.

Perspectives

Les objectifs souhaités ont été atteints puisque le nombre de cours et la tenue de nouvelles activités de formation à distance ont augmenté par rapport à l'année précédente et la participation poursuit sa croissance d'année en année.

Objectifs 2008

Le CPRO souhaite poursuivre sur sa lancée et prévoit pour la prochaine année :

- Offrir davantage d'activités de formation continue en dehors des deux congrès majeurs;
- Faciliter la formation à distance par la tenue ou le soutien d'activités de formation en régions;
- Collaborer à rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue exigées par l'organisme accréditeur;
- Poursuivre le développement de son site Web

Remerciements

Le CPRO remercie l'ensemble des membres de l'Ordre des optométristes du Québec qui se sont inscrits à ses activités de formation continue. Sans leur soutien, leur compréhension et leur appui, les succès rencontrés en 2007 n'auraient pu être réalisés.

Un mot de remerciement spécial est adressé à M. Michel Steben. Ce « bâtisseur » du CPRO a fait partie du premier groupe d'administrateurs à la naissance de l'organisme en 1989. Il en fut d'ailleurs le premier directeur général. Après quelques années d'absence, il était revenu à titre d'administrateur en 1999. M. Steben nous a quitté en décembre dernier pour se consacrer à ses nouvelles fonctions au Rectorat de l'Université de Montréal.

Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D. FAAO
Président C.P.R.O.

RAPPORT des vérificateurs

Aux Membres de

L'Ordre des Optométristes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2008 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC**.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie du fonds d'administration pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Mascouche, le 2 mai 2008

ÉTATS FINANCIERS au 31 mars 2008

RÉSULTATS – FONDS D'ADMINISTRATION EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	2008	2007
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 012 915	942 172
Accès à la profession	3 140	4 163
Vente de documents	70	424
Formation continue	13 913	128 000
Amendes	-	4 905
Revenus de placements	34 322	30 619
Autres revenus	19 000	11 672
	1 083 360	1 121 955
CHARGES		
Accès à la profession	72 874	75 737
Comité de formation	5 711	5 749
Garantie contre la responsabilité professionnelle	8 567	8 623
Inspection professionnelle	315 980	286 780
Formation continue	71 394	194 262
Syndic	241 597	253 488
Arbitrage	-	-
Comité de révision	8 074	7 832
Comité de discipline	12 513	9 202
Exercice illégal	102 504	74 142
Communications	139 986	186 832
Administration	44 285	43 117
	1 023 485	1 145 764
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES)	59 875	(23 809)

FLUX DE TRÉSORERIE

exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
SOLDE D'OUVERTURE	516 055	539 864
Excédent des produits sur les charges (insuffisance)	59 875	(23 809)
SOLDE DE CLÔTURE	575 930	516 055

BILAN

au 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	195 196	185 979
Placements temporaires (Note 3)	393 797	293 797
Débiteurs (Note 4)	22 930	25 358
Frais payés d'avance	10 934	10 980
	622 857	516 114
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 5)	41 312	55 969
AUTRE ÉLÉMENT D'ACTIF	-	152
	664 169	572 235
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (Note 6)	88 239	56 180
ACTIFS NETS	575 930	516 055
	664 169	572 235

POUR LE BUREAU

Dr Léo Breton, optométriste
Administrateur

Dre Louise Mathers, optométriste
Administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	59 875	(23 809)
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	17 487	18 391
Perte sur disposition d'actifs	423	-
	77 785	(5 418)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 7)	34 533	(18 556)
	112 318	(23 974)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements temporaires	(100 000)	150 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 253)	(43 452)
Variation des autres éléments d'actifs	152	387
	(103 101)	106 935
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	9 217	82 961
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	185 979	103 018
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	195 196	185 979

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent uniquement de l'encaisse.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars 2008

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

"L'Ordre des optométristes" est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'optométrie et est régi par le Code des professions du Québec. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Les présents états sont préparés conformément aux principes généralement reconnus du Canada.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

b) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant de placements temporaires sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les gains et les pertes réalisés sont constatés à l'état des résultats tandis que les gains et les pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont inclus directement dans l'état de l'évolution des actifs nets jusqu'à ce que les actifs soient sortis du bilan.

c) Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre Administration frais généraux.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception du mobilier de bureau qui est amorti selon la méthode du solde décroissant aux taux annuels suivants :

Matériel de bureau - 20% sur le solde dégressif
Matériel informatique - 5 ans linéaire
Logiciels - 3 ans linéaire
Améliorations locatives - 4 ans linéaire

e) Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2008	2007
	\$	\$
Dépôts à terme, échéant entre avril et décembre 2008, intérêts de 3.5 % à 4.05 %	393 797	293 797

4. DÉBITEURS

	2008	2007
	\$	\$
Divers à recevoir	1 737	1 478
Intérêts courus	6 121	1 391
Taxes à la consommation	15 072	22 489
	22 930	25 358

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2008		2007	
	\$	\$	\$	\$
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Matériel de bureau	84 284	67 446	16 838	19 621
Matériel informatique	35 424	26 349	9 075	13 250
Logiciels	28 494	28 494	-	-
Améliorations locatives	30 797	15 398	15 399	23 098
	178 999	137 687	41 312	55 969

6. CRÉDITEURS

	2008	2007
	\$	\$
Fournisseurs	50 066	36 109
Frais courus	31 524	9 294
Salaires et retenues à la source	6 649	10 777
	88 239	56 180

7. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2008	2007
	\$	\$
Débiteurs	2 428	1 364
Frais payés d'avance	46	(1 493)
Créditeurs	32 059	(18 427)
	34 533	(18 556)

8. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$ et porte intérêts au taux de base. Il n'était pas utilisé au 31 mars 2008.

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé à louer du matériel de bureau pour une période de six ans échéant en novembre 2012. L'engagement annuel est de 12 712 \$ et de 76 272 \$ au total. Le solde de cet engagement est de 57 204 \$ au 31 mars 2008.

L'Ordre s'est engagé aussi par un bail de trois ans échéant en mai 2010. L'engagement annuel est de 45 552 \$ et un total minimum de 136 657 \$. Le solde de cet engagement au 31 mars 2008 est de 98 697 \$.

Les versements minimums sur ces contrats pour les cinq prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2009	2010	2011	2012	2013
58 264 \$	58 264 \$	20 305 \$	12 712 \$	6 356 \$

10. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du Code des professions et du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

11. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au Code des professions et au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes.

Tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre ont souscrit à cette assurance responsabilité professionnelle dont le montant prévu de la garantie par sinistre est de 2,000,000 \$ et de 5,000,000 \$ pour l'ensemble des sinistres.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'Ordre est exposé au risque de crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

Placement

Les placements sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des placements est basée sur les cours du marché.

Risque de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur la marge de crédit est basé sur le taux préférentiel. Compte tenu que l'Ordre n'a pas utilisé cet emprunt autorisé de toute l'année, le risque de taux d'intérêt de la société est limité.

Juste valeur

L'Ordre est d'avis que la valeur comptable des actifs et passifs financiers représente la juste valeur.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
ACCÈS À LA PROFESSION		
Frais directs	980	3 876
Frais généraux	71 894	71 861
	72 874	75 737
COMITÉ DE FORMATION		
Frais directs	-	-
Frais généraux	5 711	5 749
	5 711	5 749
GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Frais généraux	8 567	8 623
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Frais directs	137 496	107 126
Frais généraux	178 484	179 654
	315 980	286 780
FORMATION CONTINUE		
Frais directs	-	122 400
Frais généraux	71 394	71 862
	71 394	194 262
SYNDIC		
Frais directs	63 113	73 834
Frais généraux	178 484	179 654
	241 597	253 488
ARBITRAGE		
Frais directs	-	-
Frais généraux	-	-
	-	-

	2008	2007
	\$	\$
COMITÉ DE RÉVISION		
Frais directs	935	646
Frais généraux	7 139	7 186
	8 074	7 832
COMITÉ DE DISCIPLINE		
Frais directs	5 374	2 016
Frais généraux	7 139	7 186
	12 513	9 202
EXERCICE ILLÉGAL		
Frais directs	31 110	2 280
Frais généraux	71 394	71 862
	102 504	74 142
COMMUNICATIONS		
Frais directs	68 592	114 970
Frais généraux	71 394	71 862
	139 986	186 832
ADMINISTRATION		
Frais généraux	44 285	43 117



1265, rue Berri, bureau 700, Montréal (Québec) H2L 4X4, Téléphone : 514-499-0524 • Télécopieur : 514-499-1051

mooq@ooq.org • www.ooq.org